

PROCÈS-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
<input type="checkbox"/> Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.....	3
<input type="checkbox"/> Contrat de bail à ferme (terrains agricoles)	4
RESSOURCES HUMAINES.....	6
<input type="checkbox"/> Tableau des emplois : modification, créations et suppressions de postes	6
<input type="checkbox"/> Modification conditions accès au CNAS pour les retraités de la CCLTB	11
<input type="checkbox"/> Recrutement d'un alternant à la CCLTB.....	12
FINANCES	13
<input type="checkbox"/> Admissions en non-valeur	13
<input type="checkbox"/> Modification AP/CP Cité Éducative et Artistique.....	14
<input type="checkbox"/> Décision modificative n° 1 – budget principal	17
<input type="checkbox"/> Budget Annexe Déchets Ménagers – DM n°1	19
<input type="checkbox"/> Budget Annexe Pépinière – DM n°1	21
<input type="checkbox"/> Aire d'accueil des gens du voyage	22
MARCHÉS PUBLICS	24
<input type="checkbox"/> Adhésion à un groupement d'achat pour l'entretien des pylônes.....	24
AMÉNAGEMENTS DU TERRITOIRE	26
<input type="checkbox"/> Fonds façade.....	26
DÉVELOPPEMENT DURABLE	26
<input type="checkbox"/> Contrat ABJ.....	26
<input type="checkbox"/> Rapport d'activité 2024	27
PETITE ENFANCE	29
<input type="checkbox"/> Modifications du règlement de fonctionnement de la crèche l'îlot bambins.....	29
ATTRACTIVITÉ	30
<input type="checkbox"/> Modification de la délibération 08-2024 modificative du cahier des charges de la ZA Actipôle	30
<input type="checkbox"/> ZAA modifications servitudes AJOUT	32
<input type="checkbox"/> Cession d'une bande de parcelle de la ZA Actipôle : délibération modificative	33
<input type="checkbox"/> Cession de parcelles de la ZA Actipôle à la CCI Yonne.....	35
<input type="checkbox"/> Cession de parcelles de la ZA Actipôle à la SARL Éric ZANCONATO	36
<input type="checkbox"/> Demande de dérogation au repos dominical	37
CULTURE	38
<input type="checkbox"/> Règlement des études	38
<input type="checkbox"/> Règlement intérieur	39

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

La séance s'est ouverte le 24 septembre 2025 à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.

Le quorum est atteint avec 49 présents, 7 pouvoirs.

Étaient présents : Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques Ancy-Le-Libre : Mme HUGEROT Maryvonne, Argenteuil-Sur-Armançon : M. MUNIER Patrice, Arthonnay : M. LEONARD Jean-Claude, Bernouil : M. FOURNILLON Dominique, Collan : Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel : M. DURAND Thierry, Cry : M. DE PINHO José, Dyé : M. DURAND Olivier, Epineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Flogny La Chapelle : M. CAILLIET Jean-Bernard, Fulvy : M. HERBERT Robert, Jully : M. FLEURY François, Junay : M. PROT Dominique, Lézinnes : M. MENARD José, Mélisey : M. BOUCHARD Michel, Molosmes : M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon : M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armançon : M. GOUX Jean-Luc, Pimelles : M. RETIF Adrien, Ravières : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, Roffey : M. GAUTHERON Rémi, Rugny : M. NEVEUX Jacky, Sambourg : M. FOREY Bernard, Sennevoy-Le-Bas : M. VARAILLES Dominique, Sennevoy-Le-Haut : M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny : M. DE DEMO Paul, Tanlay : M. DELPRAT Eric, Mme YVOIS Caroline, M. ROY Yohan, Thorey : M. NICOLLE Régis, Tissey : M. SABOURIN Sébastien, Tonnerre : M. CLECH Cédric, M. DROUILLIE Michel, M. FICHOT Jean-François, M. LENOIR Pascal, Mme ORGEL Emilie, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, Trichey : Mme GRIFFON Delphine, Vézannes : M. LHOMME Régis, Vézinnes : M. PACAULT Philippe, Villiers-Les-Hauts : M. BERCIER Jacques, Vireaux : M. PONSARD José, Viviers : M. PICQ Christian, Yrouerre : M. ZANIN Alain

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nadine THOMAS a donné pouvoir à M. Dominique PROT

M. Olivier MURAT a donné pouvoir à M. José DE PINHO

Mme Sophie DUFIT a donné pouvoir à M. Pascal LENOIR

M. Serge BETHOUART a donné pouvoir à Mme Delphine GRIFFON

Mme Anne JERUSALEM a donné pouvoir à M. Sébastien SABOURIN

M. Philippe GERTNER a donné pouvoir à Mme Sylviane TOULON

Mme Bahlya BAILICHE a donné pouvoir à M. Jean-François FICHOT

Excusés :

M. Philippe CHARREAU

Mme Nadine CHAMPAGNE MANTEAU

Mme Nathalie DRUJON

M. Laurent LETRILLARD

M. Michel TRONEL

M. Michel TOBIET

Mme Anne-Marie DAL DEGAN

M. Claude DEPUYDT

M. Marc CALONNE

M. Éric KLOETZLEN

PROCÈS-VERBAL

Le secrétariat de séance est confié à M. Jacques BERCIER

Monsieur le Président : Le Bureau communautaire s'est réuni le 9 septembre. Le relevé de conclusions vous a été envoyé avec les convocations.

Lecture de l'ordre du jour.

↳ **ADMINISTRATION GENERALE**

⊕ *Modification des statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois*

Monsieur le Président : Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois a procédé à une mise à jour de ses statuts afin notamment de prendre en compte les textes réglementaires à jour. Pour ce faire, le comité syndical du 10 juin dernier a pris une délibération, visée le 12 juin 2025. Il est demandé à la CCLTB de délibérer sur les modifications apportées. Sans réponse dans les 3 mois, l'avis de la CCLTB sera réputé favorable.

Monsieur Rémi GAUTHERON : Il est demandé à la CCLTB de délibérer parce qu'elle est adhérente au Syndicat pour le SPANC (assainissement non collectif).

074/2025- ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATIONS STATUTAIRES - SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux n° 26-2025 du 10 juin 2025 portant modification de ses statuts,

Monsieur le Président soumet au Conseil Communautaire les modifications de statuts comme suit :

Principales modifications :

Article 3.1 - Compétences du SYNDICAT :

Ces compétences sont transférées au SYNDICAT dans les conditions suivantes :

Pour les membres déjà adhérents :

Le transfert peut porter sur l'un ou/et l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel susmentionné non déjà transféré ;

le transfert prend effet à la date convenue entre le SYNDICAT et l'organe délibérant du membre à l'origine du transfert de compétence, sur demande de l'organe délibérant par délibération et après délibération du comité syndical du SYNDICAT approuvant ledit transfert et en fixant la date d'effet.

Pour l'adhésion de nouveaux membres :

Toute adhésion nouvelle devra l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT (article L 5211.18)

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Pour le retrait du SET ou la reprise d'une compétence :

Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur, les compétences transférées par les membres au syndicat ne pourront être reprises pendant la durée de cinq ans à compter de leur transfert.

Tout retrait du SET ou toute reprise d'une compétence optionnelle devra faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT (article L.5211-19). Il ou elle ne pourra s'opérer qu'au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la fin de la procédure en cas d'une éventuelle acceptation.

Article 5.1 : retrait de la référence aux élections municipales de 2020 pour plus de clarté ;

Article 5.3 : retrait de la phrase comportant une anomalie : « Les décisions relatives à l'exercice des compétences obligatoirement transférées au syndicat » - celles-ci n'étant qu'optionnelles.

L'ensemble de ces dispositions supposent :

- une délibération du comité syndical pour modifier ses statuts et notifier sa décision à l'ensemble de ses membres ;

- les membres du syndicat disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. Les membres ne s'étant pas prononcés dans ce délai seront réputés avoir émis des avis favorables implicites ;

- la majorité qualifiée, précisée à l'article L.5211-5 (accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population du syndicat ou accord d'au moins 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), devra nécessairement comprendre l'accord de la commune de Tonnerre car sa population représente plus du 1/4 de la population du syndicat ;

- si les conditions de majorité sont atteintes, Monsieur le Préfet actera cette modification statutaire par un arrêté ;

Après appel à candidatures en séance et au vote,

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56 0 0	<i>pour</i> <i>contre</i> <i>abstention</i>
--	--------------	---

● ADOpte le projet de statuts du Syndicat des Eaux du Tonnerrois annexé à la présente délibération,

Contrat de bail à ferme (terrains agricoles)

Mme Isabelle DUMONT : Un courrier de la SAFER nous est parvenu nous indiquant que la Convention de mise à Disposition (CMD) avec cet organisme se termine au 30 septembre 2025 et ne peut pas être renouvelée car il est légalement impossible d'établir plus de deux CMD portant sur le même bien.

Il convient de ce fait :

- Soit de mettre en vente les terrains agricoles concernés appartenant à la collectivité
- Soit d'établir des baux afin de les louer.

Afin de conserver une éventuelle réserve foncière, il est proposé de louer ces terrains dans les conditions identiques à celles existantes sous la gestion de la SAFER, aux mêmes occupants. Si un occupant n'était pas intéressé ou n'était plus en activité, la CCLTB proposerait la location à un agriculteur du Tonnerrois, après mise en concurrence d'après des critères très objectifs, notamment ceux du Code rural et de la pêche qui consistent à privilégier les jeunes agriculteurs en cours d'installation ou récemment installés

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

(DJI / JA), les exploitants agricoles déjà installés dans la commune, les exploitants dont le siège est le plus proche en respect les dispositions environnementales.

D'autres critères ont été ajoutés à savoir des critères d'ancrage local tels que : exploitants déjà implantés sur la commune ou voisinage proche et participation à la vie agricole locale (coopératives, CUMA, circuits courts, etc.).

075/2025 - ADMINISTRATION GENERALE - BAUX RURAUX

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 411-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEA/2024-41 du 27 septembre 2024, fixant les minima et maxima du fermage dans le département de l'Yonne,

Considérant que la Convention de mise à Disposition (CMD) avec la SAFER se termine au 30 septembre 2025 et ne peut pas être renouvelée car il n'est légalement pas possible d'établir plus de deux CMD portant sur le même bien,

Monsieur le Président explique qu'il convient de ce fait :

- Soit de mettre en vente ces terrains agricoles
- Soit d'établir des baux afin de les louer.

Dans cette seconde situation, il conviendra de proposer la location aux titulaires des Baux SAFER qui occupent les biens depuis plus de 6 ans, et ce dans les mêmes conditions.

Cela concerne les parcelles suivantes :

Commune de TANLAY				
Lieu-dit	Section	N°	Surface	Locataire
SOUS LE CHEMIN DE TANLAY	372ZR	0006	3 ha 24 a 10 ca	
LE BAS DE PLANCEY	372ZR	0016 J	2 ha 75 a 65 ca	Monsieur Pascal CHEDEVILLE Le Petit Béru 89700 TONNERRE
LE BAS DE PLANCEY	372ZR	0016 K	2 ha 75 a 65 ca	
LES BUCHERIEUX	ZE	0015 J	1 ha 15 a 05 ca	EARL DUTARTRE La Petite Vesvre 89160 GIGNY
LES BUCHERIEUX	ZE	0015 K	1 ha 15 a 05 ca	
TOTAL			11 ha 05 a 50 ca	

Afin de conserver une éventuelle réserve foncière, il est proposé de louer ces terrains dans les conditions identiques à celles existantes sous la gestion de la SAFER, aux mêmes occupants.

Si un occupant n'était pas intéressé ou n'était plus en activité, la CCLTB proposerait la location à un agriculteur du Tonnerrois.

Après appel à candidatures en séance et au vote,

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56 <i>pour</i> 0 <i>contre</i> 0 <i>abstention</i>
--	---

- **DONNE** un avis favorable à la MISE EN LOCATION
- **AUTORISE** le Président à signer les baux et tout acte se référant à cette délibération,
- **DIT** que les frais de bornages sont à la charge de la CCLTB.

⌚ RESSOURCES HUMAINES

Tableau des emplois : modification, créations et suppressions de postes

Mme Isabelle DUMONT : Lors du dernier Conseil Communautaire, des postes ont été supprimés un peu rapidement, alors que des activités nécessitaient de les maintenir. Un certain nombre doivent être créés. En revanche, un poste fait l'objet d'une suppression :

SUPPRESSION DE POSTE

Filière administrative :

- À compter du 1^{er} octobre 2025, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe - Catégorie C - Temps de travail : 35/35^{ème}. Motif : l'agent est rédacteur principal 2^{ème} classe suite à l'obtention de son examen professionnel suivie d'une promotion interne.

CREATION DE POSTES SUIVANTS :

1) Filière administrative :

À compter du 01/10/2025, 1 poste de rédacteur (B) ; 35/35^{ème}/pour la Direction Générale/Communication. (Motif : recrutement d'un agent sur ce grade qui n'existe plus).

2) Filière technique :

À compter du 01/03/2026, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 6,30/35^{ème} / pôle enfance jeunesse. (Motif : recruté sur un accroissement temporaire, ce poste est nécessaire au bon fonctionnement du service)

À compter du 01/10/2025, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 6,87/35^{ème} / pôle environnement. (Motif : poste supprimé suite à une fin de CDD, mais le besoin existe toujours)

À compter du 01/10/2025, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 24,5/35^{ème} / pôle scolaire. (Motif : poste supprimé suite au départ à la retraite de l'agent, mais nécessité de le créer de nouveau car le besoin existe toujours)

3) Filière animation :

À compter du 01/10/2025, 1 poste d'adjoint territorial d'animation (C) ; 35/35^{ème} / pôle scolaire et petite enfance / enfance jeunesse. (Motif : recruté sur un accroissement temporaire (apprentissage), nécessaire au bon fonctionnement du service)

4) Filière culturelle :

À compter du 01/10/2025, 2 postes d'assistant d'enseignement artistique (AEA), AEA principal 1^{ère} classe, AEA principal 2^{ème} classe (B), 4/20^{ème}. (Motif : création de cours d'orgue et de violon suite à un questionnaire envoyé aux habitants et à l'ouverture de la Cité Éducative et Artistique).

À compter du 01/10/2025, 2 postes professeurs d'enseignement artistique (EA) classe normale, AE hors classe (A), 4/20^{ème}. (Motif : création de cours d'orgue et de violon suite à un questionnaire envoyé aux habitants et à l'ouverture de la Cité Éducative et Artistique).

PROCÈS-VERBAL

5) Filière médico-sociale :

À compter du 01/10/2025, 1 poste d'infirmier en soins généraux (A), 10,5/35^{ème}. (Motif : recrutement en cours suite au départ de la directrice de la crèche car obligation réglementaire d'avoir un professionnel avec ce diplôme universitaire pour ce type de structure).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Monsieur Régis LHOMME : Avez-vous des questions ?

Monsieur Cédric CLECH : Merci M. le Président de me permettre d'intervenir suite à cette délibération qui est assez formelle, factuelle, très technique et très administrative. Derrière cette délibération, il y a de l'humain. Je fais référence aux questions posées en Bureau communautaire par nos collègues, en séance de Conseil également questions intervenues au cours de cette mandature s'agissant des ressources humaines lesquelles sont extrêmement précieuses.

Dans le Tonnerrois, on se parle entre administrés, au marché, sur la place du village, aux supermarchés et beaucoup de questions se posent sur ce qui se passe aujourd'hui et depuis quelques semaines sur la gestion des ressources humaines.

Je me suis permis de faire un petit inventaire sur une période très courte, sur 3 mois, depuis le 1^{er} juillet. D'une part, notre DGS qui attend un heureux événement et qui est partie un peu plus tôt et ne reviendra pas avant les prochaines élections.

Monsieur Régis LHOMME : Elle est en congé de maternité et on ne va pas la forcer à travailler quand cela ne se passe pas bien...

Monsieur Cédric CLECH :

- Notre chef de pôle d'attractivité qui, aujourd'hui, officie en tant que DGS par intérim, est sur le départ. C'est une personne extrêmement compétente que je salue et que je remercie pour tout le travail qu'elle a réalisé.
- Une directrice des ressources humaines qui sera restée 3 mois en poste ;
- La mise en disponibilité d'une directrice ALSH à Épineuil ;
- L'arrêt d'un contrat prématuré d'une adjointe de direction à ALSH ;
- Un directeur ALSH à Tonnerre en arrêt maladie ;
- Un chef de pôle qui a demandé à être rétrogradé et à être muté dans un autre service ;
- Une autre demande de mutation ;
- Une direction de crèche vacante ;
- Notre assistante de direction, que je salue, qui est sur le départ ;
- Une demande de mise en disponibilité d'un agent de prévention. Cependant, j'ai cru comprendre qu'il revenait sur cette demande de mise en disponibilité.
- Un mois auparavant, un changement de tête sur le Contrat Local de Santé aussi important soit-il, idem pour le conservatoire, idem pour le responsable des services techniques.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Depuis le début de ce mandat, 2020, depuis 2016, nous avons accueilli 6 à 7 DGS sur une mandature, soit 1,5 an de présence sur un poste aussi stratégique.

Non, je ne considère pas que ce sont des coïncidences. Je ne considère pas que ce soit le facteur du hasard. En réponse au Bureau communautaire, il a été évoqué « *cela s'est calmé depuis août via les échanges, des réorganisations, mais il faut laisser le temps que les choses se mettent en place* ».

Que les choses soient très claires dans mon intervention, je ne mets pas le doigt ici sur des responsabilités et encore moins sur notre Président, je le vois à l'œuvre. Nous travaillons ensemble avec la Ville de Tonnerre sur nos projets communs. Je le vois beaucoup œuvrer au quotidien sur les ressources humaines pour réparer des situations, des bâtons dans les roues et je salue son travail et sa volonté d'apaisement face à ses responsabilités. Nous sommes là aujourd'hui dans une parole libre. J'interroge nos collègues du COMEX qui portent des responsabilités sur les ressources humaines, car sans agents on ne peut pas avancer, on ne peut pas travailler. Dans un partage d'expérience, je voudrais savoir comment vous vivez ces choses, éventuellement à la maison. Surtout, pour les 6 mois qui restent, que comptez-vous acter via des process particuliers pour aider l'ensemble des agents encore présents – et qui le seront encore longtemps, je l'espère ?

D'autant que, depuis 2022, il a été mis en stratégie de base d'embaucher pour avoir de l'ingénierie pour porter des projets. Il y a une volonté d'assumer une masse salariale assez conséquente qui a causé des désaccords pour maintenir les équilibres budgétaires. Nous devons être en droit de pouvoir avoir des retours de l'ensemble des membres du COMEX. Je ne reviens pas sur les années passées où le turn-over – c'était l'expression – était assez important.

Merci. Je compte sur vous.

Monsieur Régis LHOMME : Je m'attendais à la question. Je souhaite faire une réponse. Je fais le bilan depuis le début de l'année. On peut noter 5 fins de CDD ; 2 mises en disponibilité, dont 1 qui est revenue, ce dont je me félicite ; 1 mutation ; 2 départs en retraite ; 7 démissions sur un total de 20 changements, soit 5 %. J'ai cherché, cela n'a pas été facile, le pourcentage de démissions dans la fonction publique. En 2022, 8,9 % des agents en poste sont sortis de la fonction publique (démissions, départs à la retraite).

Vous avez eu raison de mentionner la période de troubles très importante au mois de juin pour les raisons que la majorité de vous connaît. C'est assez calme en ce moment, l'ambiance est bonne. Certains présidents de pôle souhaitent prendre la parole ?

Monsieur José PONSARD : Je vais rebondir sur mes services et notamment de la crèche, notre directrice s'en va non pas par mésentente, ou pour quelque problème de management. Pour elle c'est un projet de vie, elle ne souhaite plus faire la route, les trajets domicile-travail et il y a un projet de crèche sur Venoy proche de son domicile et elle a préféré quitter la collectivité.

Monsieur Régis LHOMME : À titre personnel, deux départs m'ennuient vraiment : le poste de Latifa et celui d'Isabelle. Ces postes seront très difficiles à remplacer.

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : On a parlé de chef de pôle ayant souhaité retourner à d'autres fonctions. Il a constaté qu'il n'était pas à la hauteur de la tâche. Il a préféré changer de mission. J'ai passé tout l'été à arriver à régler les problèmes que l'on rencontrait au niveau de l'ALSH. On est parti sur de très bonnes voies. Certains contrats n'ont pas été renouvelés parce que la CCLTB avait investi dans la formation de personnel, notamment d'un jeune qui habite Tonnerre. Il a obtenu son diplôme, il avait donc toute légitimité à rester au sein de l'équipe. Je ne m'inquiète nullement de l'avenir de l'ALSH. Beaucoup de problèmes ont été réglés au cours de l'été.

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Thierry DURAND : Cédric nous a demandé ce que l'on pensait de cet état de fait. Je peux parler de mon ressenti : très mal depuis le début de l'année, voire avant. C'est une situation très tendue au sein du plateau, pas entre nous car nous avons réussi à maintenir la barre. Les causes sont différentes. Beaucoup de choses ont contribué à dégrader l'ambiance générale. Le sujet de notre préoccupation depuis le début de l'année, ce sont les ressources humaines. Il était très difficile d'arrêter cette hémorragie. Nous sommes arrivés à une situation beaucoup plus stable, plus paisible. Il y a moins de tensions. Le principal est le ressenti de l'ensemble des agents. L'étape du mal être est passée.

Monsieur Jean-Marc DICHE : Je voudrais rajouter quelque chose depuis le printemps, des groupes de travail ont été mis en place pour essayer d'améliorer la qualité de vie au travail. Les participants n'étaient pas très nombreux c'est vrai. Mais ceux qui venaient à ces groupes de travail, en ressortaient des bonnes idées que l'on a mises en place.

Monsieur Sébastien SABOURIN : L'ambiance de travail est plus calme et sereine.

Monsieur Régis LHOMME : Cédric, je vous remercie d'avoir mis l'accent sur ce sujet qui nous a « pourri la vie ». C'était important d'en parler.

RESSOURCES HUMAINES

076/2025 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE PORTANT SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les mouvements de personnel (départs à la retraite, disponibilité...) jalonnent la vie de chaque organisation et pour des raisons de légalité et de saine prévision budgétaire, l'établissement doit disposer d'actes administratifs retraçant l'ensemble des emplois créés. En effet, le pilotage des emplois obéit à une double logique : réglementaire et prévisionnelle.

Dans ce contexte, il apparaît essentiel de demander au Conseil Communautaire d'approuver tout au long de l'année les délibérations de création ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents de l'établissement.

Les propositions ci-dessous visent à modifier le tableau des effectifs en vue de permettre une plus grande efficacité et agilité de l'organisation.

Ces propositions concernent :

- les changements de grade lors de recrutement et /ou mobilité interne,
- les créations et suppressions pour renforcer l'adaptabilité des services,
- la régularisation des mouvements de personnel.

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCLTB en date du 8 septembre 2025,

Le Président de séance propose au Conseil Communautaire :

De supprimer les postes permanents suivants :

Filière administrative :

À compter du 01/10/2025, 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie : C, 35/35^{ème} pour le Pôle Administration Générale / comptabilité.

De créer les postes permanents suivants :

Filière administrative :

À compter du 01/10/2025, 1 poste de rédacteur (B) ; 35/35^{ème} / pour la Direction Générale/Communication.

Filière technique :

À compter du 01/03/2026, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 6,30/35^{ème} / pôle enfance jeunesse.

À compter du 01/10/2025, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 6,87/35^{ème} / pôle environnement.

À compter du 01/10/2025, 1 poste d'adjoint technique (C) ; 24,5/35^{ème} / pôle scolaire.

Filière animation :

À compter du 01/10/2025, 1 poste d'adjoint territorial d'animation (C) ; 35/35^{ème} / pôle scolaire et petite enfance / enfance jeunesse.

Filière culturelle :

À compter du 01/10/2025, 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA), AEA principal 1^{ère} classe, AEA principal 2^{ème} classe (B), 4/20^{ème}.

À compter du 01/10/2025, 2 postes professeurs d'Enseignement Artistique (EA) classe normale, AE hors classe (A), 4/20^{ème}.

Filière médico-sociale :

À compter du 01/10/2025, 1 poste d'infirmier en soins généraux (A), 10,5/35^{ème}.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires des grades ci-dessus mentionnés.

Les emplois pourront être occupés par des agents contractuels à durée déterminée (article L332-8 du Code général de la fonction publique).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

- **ADOpte** l'ensemble des propositions ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Modification conditions accès au CNAS pour les retraités de la CCLTB

Monsieur Régis LHOMME : La CCLTB adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour ses agents actifs, mais également ses retraités.

Or, il s'avère que seuls un ou deux retraités utilisent réellement les prestations de cette association alors que la collectivité finance l'adhésion pour tous ces retraités. En outre, la mise à jour des fichiers des retraités est défaillante (adresse, décès...).

Il est donc proposé de mettre en place une fiche d'affiliation qui serait envoyée aux agents retraités de la collectivité afin que ces derniers fassent savoir de manière effective s'ils veulent bénéficier ou non de cette adhésion au CNAS. Seuls les agents ayant répondu seront pris en compte, évitant ainsi à la CCLTB de payer pour des retraités qui ne profitent pas du service.

Cela concerne 24 retraités pour un coût de 141 €, soit 3 300 €/an.

077/2025 - RESSOURCES HUMAINES - FICHE AFFILIATION CNAS - POLITIQUE D'ACTION SOCIALE DE LA CCLTB EN DIRECTION DES AGENTS RETRAITES

Vu la délibération n° 14-2014 du 10 janvier 2014 décidant d'adhérer au CNAS et désignant deux représentants de la CCLTB au CNAS,

Vu la délibération n° 42-2020 du 3 juillet 2020 désignant de nouveaux représentants au CNAS suite au renouvellement de l'assemblée délibérante,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCLTB en date du 8 septembre 2025,

Considérant qu'actuellement le personnel actif et les agents retraités de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne bénéficient du Comité National d'Action Sociale, organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie du personnel de la fonction publique territoriale et de leurs familles au titre de l'action sociale de la CCLTB

Considérant que la mise à jour des fichiers des retraités n'est pas opérante du fait des fréquents défauts d'adresses, voire d'information quant au décès de l'agent en retraite, la collectivité finance des adhésions pour des personnes qui en réalité ne bénéficient pas des prestations ainsi financées.

Afin de faciliter le suivi, de conserver l'adhésion au CNAS pour ces agents et dans un souci de ne pas créer d'inégalité de traitement, il est proposé de mettre en place une fiche d'affiliation (en annexe) avec un retour express des agents retraités pour leur permettre de conserver le droit aux aides sociales diverses dispensées par le CNAS, suite à l'adhésion de la CCLTB, sans pour autant occasionner des frais sans objet pour la collectivité.

Les agents retraités qui ne répondront pas ou qui donneront une réponse négative ne seront plus contactés les années suivantes et ne seront donc plus bénéficiaires du CNAS.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

- **ACCEPTE** la mise en place d'une fiche d'affiliation au CNAS pour les agents retraités de la CCLTB,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en place de cette fiche,

Recrutement d'un alternant à la CCLTB

Monsieur Régis LHOMME : Dans le cadre du remplacement partiel de la responsable du Pôle Attractivité, il est envisagé de faire appel à un alternant en Master Administration Économique et Sociale. Le coût serait d'environ 900 €/mois, avec une présence sur site qui augmentera progressivement (2 semaines/mois au début, puis 3 semaines/mois). Il semble que le CNFPT pourra également financer à la collectivité une allocation d'apprentissage, ce qui diminuera d'autant la dépense.

078/2025 - RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - RECRUTEMENT D'UN ALTERNANT MASTER II AES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du conseil communautaire,

Vu le Code de l'éducation, notamment les dispositions relatives aux formations en alternance (contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage),

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6325-1 et suivants relatifs au contrat de professionnalisation,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la CCLTB en date du 8 septembre 2025,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'alternance,

Le Président expose aux délégués communautaires que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant le départ du responsable de pôle attractivité en novembre 2025 et étant donné que certaines des missions de ce cadre constituent un champ d'apprentissage adapté à un étudiant de niveau Master (AES – Administration économique et sociale),

Il est proposé de recourir à l'alternance dans les conditions ci-dessus énoncées.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

56	<i>pour</i>
0	<i>contre</i>
0	<i>abstention</i>

● **DÉCIDE :**

- De recourir au contrat d'alternance,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'alternance avec un étudiant conformément au tableau ci-joint

Pôle/Service	Fonction de l'alternant	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Attractivité	Gestion du CRTE	MASTER II AES (2 ^{ème} année)	10 mois

● **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat en alternance ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation universitaire.

● **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au budget principal, au chapitre 012.

↳ **FINANCES**

⊕ **Admissions en non-valeur**

Monsieur Régis LHOMME : Il s'agit d'admissions en non-valeur d'un montant de 4 691,97 € découlant de redressements ou de liquidations judiciaires. Admissions en non-valeur sur lesquelles nous n'avons aucun impact.

079/2025 - FINANCES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Service de Gestion Comptable (SCG) d'Avallon propose 10 états d'admissions en non-valeur concernant des créances éteintes, d'un montant total de 4 691,97 € :

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Budget	Article	Montant	Motif
Déchets ménagers	6542	776,88 €	- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Déchets ménagers	6542	460,58 €	- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Déchets ménagers	6542	266,75 €	- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Déchets ménagers	6542	1353,66 €	- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Déchets ménagers	6542	3 17,99 €	- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Déchets ménagers	6542	3 1,50 €	- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Déchets ménagers	6542	247,50 €	- Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
Déchets ménagers	6542	672,29 €	- Surendettement et décision effacement de dette
Déchets ménagers	6542	463,24 €	- Surendettement et décision effacement de dette
Déchets ménagers	6542	10 1,58 €	- Surendettement et décision effacement de dette
	Total	4 691,97 €	

Toutes les voies de recours pour leurs recouvrements ayant été épuisées, il est proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition du Président de séance,

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	54	<i>pour</i>
	2	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

- **ADMET** les créances présentes sur les états fournis par le centre des finances publiques en non-valeur,
- **DIT** que ces montants seront imputés au chapitre 65, article 6542 (créances éteintes) du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Modification AP/CP Cité Éducative et Artistique

Madame Isabelle DUMONT : Lors de la séance du Bureau, la question suivante a été posée : « pourquoi il n'est pas prévu d'AP sur 2026 alors qu'au regard de la date de fin des travaux estimée à novembre 2025, il est évident que toutes les factures ne seront pas payées en 2025 ».

Une délibération est prévue en décembre. Cependant, la délibération de ce jour a pour objectif de s'assurer que nous pourrons pallier tout imprévu d'ici décembre. En décembre, nous aurons à payer les montants qui restent à payer en 2026. De ce fait, la délibération soumise au vote en décembre présentera au plus juste les montants à payer pour 2026.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Cité Éducative et Artistique	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2	2025 – CP3
AP-CP modifiée en 2024 (€ TTC)	3 864 855,59 €	867 141,65 €	2 307 967,06 €	689 746,88 €
AP-CP modifiée en 02/2025 (€ TTC)	3 964 855,59 €	867 141,65 €	1 275 160,14 €	1 822 553,80 €
AP-CP modifiée en 09/2025 (€ TTC)	4 364 855,59 € (+ 400k€)	867 141,65 €	1 275 160,14 €	2 222 553,80 € (+ 400k€)

Monsieur Pascal LENOIR : Mon intervention porte sur les titres indiqués sur cette délibération et une réflexion globale sur le financement de cet investissement assez important que l'on mène depuis un certain nombre d'années au sein de la Communauté de Communes.

Notons, dans un premier temps, s'agissant de l'Autorisation de Programme, la variation importante de l'ordre de 400 000 € d'augmentation de coût, par voie de conséquence entre le programme initial et ce que l'on pense qu'il sera en solde à la fin de l'opération.

Ma deuxième remarque s'accorde davantage au financement en vous rappelant qu'initialement les demandes concernaient la DETR, le DSIL et la Région Bourgogne avec l'affectation d'une enveloppe globale s'agissant de la Région Bourgogne et la convention qu'il y avait entre la Région Bourgogne et la CCLTB. Cette convention ne concernait pas exclusivement la CCLTB, mais concernait l'ensemble des communes, laquelle a été affectée en particulier sur cette opération.

Il faut saluer les deux conseillers départementaux actuellement en poste pour l'obtention de leur part sur des fonds du Conseil Départemental décidés dans la mandature actuelle d'une enveloppe de 500 000 €, somme qui est venue financer cet investissement communautaire alors que cette enveloppe n'était pas initialement prévue. Si je me souviens bien des propos de la présidente sortante, la mise à disposition de la salle construite par le Conseil Départemental constituait l'apport du CD89 à cet investissement. Rappelons également l'obtention des fonds européens à hauteur de 600 000 €. Tout cela conduit à un taux de financement de 73 % sur l'opération.

Heureusement que nous avons obtenu les deux dernières enveloppes, lesquelles n'étaient pas prévues initialement. Heureusement que les conseillers départementaux en place ont pu dégager ces 500 000 € pour venir financer l'investissement. Heureusement que nous avons obtenu les Feder. Plutôt que d'emprunter 1 M€ pour financer le solde de l'opération, il aurait fallu en emprunter 2.

080/2025 – FINANCES - MODIFICATION N°2 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A LA CITE EDUCATIVE ET ARTISTIQUE

*Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2311-3 et R2311-9,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par la CCLTB,*

Vu la délibération 04-2025 modifiant l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement relative à la Cité éducative et artistique,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP-CP),

Considérant que les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI,

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Considérant que ces autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de ces investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée (jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation) et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que chaque autorisation de programme prévoit la répartition des crédits de paiement par exercice budgétaire,

Considérant que la procédure financière des AP-CP permet une planification en offrant une meilleure visibilité financière,

Considérant que par délibération en date du 12 février 2025, le Conseil Communautaire avait approuvé la modification de l'AP-CP pour la Cité Éducative et Artistique selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

CITÉ ÉDUCATIVE ET ARTISTIQUE

Autorisation de programme (€ TTC)		AP-CP modifiée en février 2025 (€ TTC)		
Libellé	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2	2025 – CP3
Cité éducative et artistique	3 964 855,59 €	867 141,65 €	1 275 160,14 €	1 822 553,80 €

Considérant la nécessité d'ajuster la répartition des crédits de paiement au réalisé, selon le planning prévisionnel de facturation, l'avancée des travaux et les éventuels aléas,

Monsieur le Président propose de réviser l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) pour l'opération de construction de la Cité Éducative et Artistique selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

CITÉ ÉDUCATIF ET ARTISTIQUE

Autorisation de programme (€ TTC)		AP-CP modifiée en septembre 2025 (€ TTC)		
Libellé	Montant AP	2023 – CP1	2024 – CP2	2025 – CP3
Cité éducative et artistique	4 364 855,59 €	867 141,65 €	1 275 160,14 €	2 222 553,80 €

Pour rappel, ce programme est financé de la manière suivante :

FCTVA (taux en vigueur de 16,404 %),

Subventions attribuées :

DETR : 368 886,00 €

DSIL : 700 000,00 €

CRBFC : 500 000,00 €

CD89 : 500 000,00 €

FEDER-RURAL : 595 677,02 €

Le reste à charge pour la collectivité (27%) est financé par l'emprunt contracté en 2022.

PROCÈS-VERBAL

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

- **DÉCIDE** de procéder à la modification de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement selon les montants fixés ci-dessus, étant précisé que ceux-ci pourront de nouveau être modifiés par délibération du Conseil Communautaire,
- **DÉCIDE** que la part de crédits de paiement annuels non mandatés en fin d'exercice N fera l'objet d'un report automatisé sur l'exercice suivant (N+1) le cas échéant,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

⊕ Décision modificative n° 1 – budget principal

Madame Isabelle DUMONT : On peut noter les éléments suivants :

- Renforcement des crédits du chapitre 042 (dotations aux amortissements), financé par redéploiement depuis le chapitre 012 (dépenses de personnel).
- En investissement, réaffectation des crédits non utilisés du chapitre 23 vers le chapitre 21, pour conforter notamment le compte 21318 « autres bâtiments publics » (Cité éducative et artistique).
- Opération neutre sur l'équilibre global.

Monsieur Pascal LENOIR : S'agissant de la section de fonctionnement, je comprends le besoin complémentaire que nous avons en matière de dotations aux amortissements. En effet, nous nous sommes aperçus que la dotation inscrite n'était pas suffisante, il fallait rajouter 10 000 €. Pas de problème par rapport à cela. C'est récurrent d'avoir une dotation complémentaire par rapport à la prévision budgétaire initiale.

Concernant les autres contributions obligatoires, pourquoi sommes-nous arrivés sur ce poste de 20 000 €. Or, au budget primitif, les contributions obligatoires devraient être connues. Pourquoi mettons-nous 20 000 € de plus sur ce poste ?

Enfin, on équilibre par un – 32 000 € sur la rémunération principale. Ces - 32 000 € ne correspondent pas à l'économie sur la masse salariale qu'il y aura globalement en fin d'exercice budgétaire si j'en juge les différents mouvements de personnel qui ont eu lieu au cours de l'année 2025 au sein de la Communauté de Communes.

La question majeure se rapporte davantage aux autres contributions obligatoires à hauteur de 20 000 €. Je n'ai pas de remarque particulière à formuler sur la question de l'investissement.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : La somme de 20 000 € concernant les autres contributions obligatoires correspond aux montants que les communes extérieures nous refacturent au titre de frais de scolarité. La Trésorerie, cette année, nous a demandé que lorsque les communes nous paient sur le chapitre 065, nous devons faire de même. On se laisse un peu de marge en fonction des titres qui seront émis par les communes. En revanche, au global, il n'y aura pas de dépassement budgétaire sur cette ligne.

PROCÈS-VERBAL

081/2025 - FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL – DM N°1

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 94-2023 en date du 23 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et le budget annexe ZAC Actipôle à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 06-2024 en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 18-2025 en date du 2 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 pour le Budget Principal et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que les crédits du chapitre 042 sont insuffisants et nécessitent un ajustement des suite à des régularisations d'actif,

Considérant qu'il reste suffisamment de crédits sur le chapitre 012 « Dépenses de personnel »,

Considérant qu'en section d'investissement, il est nécessaire de réaffecter certains crédits non utilisés du chapitre 23 vers le chapitre 21 afin de renforcer le compte 21318 « Autres bâtiments publics » et de disposer de marges de manœuvre pour l'achèvement des travaux de la Cité ;

Considérant que des situations imprévues peuvent survenir d'ici la fin d'exercice nécessitant de disposer des crédits nécessaires pour y faire face,

Considérant que la présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le budget principal de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
6811/042	Dotations aux amortissements sur immobilisations	12 064,00 € (1)
6558/54	Autres contributions obligatoires	20 000,00 € (1)
64111/012	Rémunération principale	-32 064,00 € (2)
TOTAL		- €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Section d'investissement

Dépenses

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Chap.art./op.	Objet	Montant
21318/041	Autres bâtiments publics	52 680,00 € (1)
2138/041	Autres constructions	4 716,00 € (1)
21828/041	Autres matériels de transports	1 636,00 € (1)
21318/21	Autres bâtiments publics	300 000,00 € (1)
2313/23	Constructions	-287 936,00 € (2)
TOTAL		71 096,00 €

Section d'investissement

Recettes

Chap.art./op.	Objet	Montant
2031/041	Frais d'études	55 780,00 € (1)
2033/041	Frais d'insertion	3 252,00 € (1)
28041412/040	Bâtiment et installations	221,00 € (1)
280422/040	Bâtiment et installations	1 168,00 € (1)
2805/040	Licences, logiciels, droits similaires	1 012,00 € (1)
281318/040	Autres bâtiments publics	302,00 € (1)
28138/040	Autres constructions	22,00 € (1)
281728/040	Autres agencements et aménagements	233,00 € (1)
281735/040	Installations générales	1 593,00 € (1)
281828/040	Autres matériels de transports	921,00 € (1)
281838/040	Autres matériels informatique	123,00 € (1)
281841/040	Matériel de bureau et mobilier scolaire	405,00 € (1)
281848/040	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 979,00 € (1)
28188/040	Autres	3 085,00 € (1)
TOTAL		71 096,00 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56 <i>pour</i> 0 <i>contre</i> 0 <i>abstention</i>
--	---

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Annexe Déchets Ménagers – DM n°1

Madame Isabelle DUMONT : Abondement du chapitre 65 (créances éteintes) pour 5 000 €.

- Virement de 165 000 € de la section de fonctionnement vers l'investissement, financé par prélèvement sur le chapitre 022 – dépenses imprévues

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

- Ajustements techniques sur plusieurs opérations d'investissement (construction, autres bâtiments) et prise en compte du TTC au lieu du HT au moment du BP.

082/2025 - FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET OM – DM N°1

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 06-2024 en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 20-2025 en date du 2 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 pour le Budget Déchets Ménagers ;

Considérant que le nombre d'admissions en non-valeurs rend nécessaire un renforcement des crédits du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement afin d'abonder un virement à la section d'investissement, permettant de couvrir les besoins liés aux opérations d'équipement ;

Considérant qu'un ajustement des prévisions budgétaires s'avère nécessaire afin d'intégrer la prise en compte des montants toutes taxes comprises, initialement estimés hors taxes, et que cette régularisation vise uniquement à assurer une couverture sincère et complète des dépenses prévues, sans qu'aucun dérapage du coût réel des travaux ne soit constaté ;

Considérant qu'il est possible de mobiliser une partie des crédits inscrits au chapitre 022 « Dépenses imprévues » pour financer ces ajustements ;

Considérant que certains mouvements concernent des opérations d'ordre budgétaire inscrites au chapitre 041 ;

Considérant que la présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire du budget annexe « Déchets ménagers » conformément à la nomenclature M4 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le budget annexe « Déchets Ménagers » de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
6542/65	Créances éteintes	5 000,00 € (1)
023/023	Virement à la section d'investissement	165 000,00 € (1)
022/022	Dépenses imprévues	- 170 000,00 € (2)
		- €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
2313/041	Construction	31 400,00 € (1)
2138/041	Autres Construction	15 700,00 € (1)
2313/23	Autres Construction	215 000,00 € (1)

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

2141/21	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	- 50 000,00 € (2)
		212 100,00 €

Section d'investissement

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
2031/041	Frais d'études	47 100,00 € (1)
021/021	Virement de la section d'exploitation	165 000,00 € (1)
		212 100,00 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Budget Annexe Pépinière – DM n°1

Madame Isabelle DUMONT : Il s'agit d'un rattachement de frais d'études au coût de la construction par une opération d'ordre patrimoniale (chapitre 041) pour 535 €.

Cette opération est sans incidence sur la trésorerie, respectant l'équilibre budgétaire.

083/2025 - FINANCES - DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PEPINIERE – DM N°1

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 06-2024 en date du 15 février 2024 approuvant le règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 21-2025 en date du 2 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 pour le Budget Pépinière ;

Considérant qu'il est nécessaire de rattacher des frais d'études au coût de la construction par une opération d'ordre patrimoniale (chapitre 041), sans incidence sur la trésorerie ;

Considérant que la présente décision modificative respecte l'équilibre budgétaire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de modifier le budget annexe « Pépinière » de la manière suivante :

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant
2138/041	Autres constructions	535,00 € (1)
		535,00 €

Section d'investissement

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant
2031/041	Frais d'études	535,00 € (1)
		535,00 €

(1) : ajout de crédits / (2) : reprise de crédits

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	55	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

 **Aire d'accueil des gens du voyage**

Monsieur Régis LHOMME : C'est un sujet dont nous allons beaucoup parler dans les mois qui viennent. Nous souhaitons vous proposer de créer un budget annexe. Cela présenterait de nombreux avantages :

- Autonomie et transparence dans la gestion des dépenses et recettes du service.
- Respect du principe de séparation des flux financiers.
- Amélioration du suivi des coûts et recettes.
- Assujettissement à la TVA :
 - Application du taux réduit de 10 % sur les redevances d'occupation.
 - Permet la récupération de la TVA sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement.
 - Optimisation des finances communautaires via la neutralisation TVA.
- Adaptation du règlement intérieur :
 - Présentation des tarifs hors taxe (HT).
 - TVA ajoutée au montant facturé aux usagers.
 - Mentions explicites sur les quittances.

Une visite du sous-préfet a eu lieu il y a peu de temps. Des travaux seront nécessaires sur cette aire. Le montant retenu dans le plan départemental serait de l'ordre de 1 M€ étant entendu qu'un bloc sanitaire par emplacement s'élève à 40 000 €.

Monsieur Pascal LENOIR : La réflexion que l'on mène en matière de rénovation sur l'accueil des gens du voyage, compétence communautaire, conduit à ce que l'on mette en place un service industriel et commercial pour gérer l'accueil des gens du voyage. Si, par ailleurs, on décide d'assujettir ce service industriel et commercial à la TVA, ce qui semble être une obligation alors, bien évidemment, il faut créer un budget annexe.

Si tel n'était pas le cas, je n'aime pas l'argument qui consiste à dire que la création d'un budget annexe permet une meilleure lisibilité des comptes. Dans cette condition, pourquoi ne pas le faire pour tout ? Pourquoi ne pas le faire pour le scolaire, pour l'ALSH, pour toutes les activités de la Communauté de Communes ? Dans ces conditions, pourquoi avoir un budget général qui rassemble l'ensemble des

PROCÈS-VERBAL

compétences exercées par telle et telle collectivité territoriale ? Je suis donc un peu réservé sur l'argumentaire qui nous est proposé par rapport à ce budget annexe.

Si c'est une obligation, il faut le créer, si ce n'est pas une obligation l'argumentaire qui consiste à dire on aura une meilleure lisibilité des choses dans un budget annexe, je ne le partage pas.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Ce n'est pas une obligation, mais c'est une possibilité. On collectera de la TVA au moment des règlements que l'on pourra déduire de tous les travaux et factures payées. L'argument de dire que le budget annexe permet d'isoler les comptes, vous avez raison, ce n'est pas le but de cette opération. L'objectif est de pouvoir récupérer la TVA.

Monsieur Pascal LENOIR : Le but de la TVA est que, à terme, la structure assujettie à la TVA reverse à l'État la TVA qu'elle collecte. Or, on est en train de nous dire que l'on met un service en TVA pour être toujours en crédit de TVA vis-à-vis de l'État. Cela signifie que jamais l'État ne reviendra dans ses opérations qu'il a initiées pour percevoir la TVA qu'il est en droit d'attendre puisque c'est le principe même de la taxe. Attention au fait que le calcul inévitable de la redevance que l'on fera ne permettra pas d'encaisser davantage de TVA que l'on aura la capacité d'en déduire par ailleurs. Attention au fait d'être en permanence en crédit de TVA parce que c'est l'inverse de l'objectif de cette taxe.

Monsieur Mouktar DRAMÉ : Actuellement, nous percevons entre 4 ou 5 000 € de redevance chaque année. Le fait d'être assujetti à la TVA, nous devrons percevoir 500 € de TVA collectée. En revanche, nous pourrons déduire toutes nos opérations. S'agissant des travaux de l'aire des gens du voyage, sur 1 M€ on pourra récupérer 20 %, soit 2 à 3 000 €. Il n'y a pas de corrélation entre ce que l'on reverse à l'État et ce que l'on peut récupérer en crédit.

Monsieur Yohan ROY : Je me demande comment on équilibre le budget. Cela rejoint la question de la TVA.

**084/2025 - FINANCES – CREATION D’UN BUDGET ANNEXE « AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »
ET ASSUJETTISSEMENT A LA TVA**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-1 qui impose la création d'un budget annexe pour tout service public à caractère industriel et commercial (SPIC) géré en régie par une collectivité,

Vu les articles 256 B et 279 du Code général des impôts (CGI), et la doctrine fiscale correspondante, selon lesquels les personnes publiques exploitant à titre onéreux une aire d'accueil des gens du voyage se trouvent dans un secteur potentiellement concurrentiel et sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), le taux réduit de 10 % étant applicable à la location d'emplacements sur de telles aires,

Vu le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCLTB, qui fixe les modalités de gestion de l'aire et la tarification applicable aux usagers,

Considérant que l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage par la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne constitue un service public générant des recettes d'exploitation (redevances d'occupation des emplacements) et présentant un caractère industriel et commercial. À ce

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

titre, ce service doit faire l'objet d'un budget distinct afin d'isoler ses opérations comptables et d'en assurer l'équilibre financier conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que cette activité, exercée moyennant une redevance, entre potentiellement en concurrence avec des offres privées et relève du champ d'application de la TVA, sauf à être fournie à titre gratuit ou pour un prix purement symbolique. Il y a donc lieu de soumettre l'exploitation de l'aire d'accueil à la TVA, ce qui permettra en outre à la collectivité de déduire la TVA acquittée sur les dépenses liées à ce service.,

Considérant qu'il convient d'ajuster la tarification figurant au règlement intérieur de l'aire d'accueil afin de la présenter hors taxe (HT), la perception de la TVA au taux de 10 % devant s'y ajouter dorénavant, et ce afin d'informer clairement les usagers et de se conformer aux obligations fiscales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

55	<i>pour</i>
1	<i>contre</i>
0	<i>abstention</i>

DECIDE de créer un budget annexe intitulé « Aire d'accueil des gens du voyage » rattaché à la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne. Ce budget annexe sera géré sous la nomenclature M4 et retracera l'ensemble des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) afférentes à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,

DECIDE que le budget annexe « Aire d'accueil des gens du voyage » est assujetti à la TVA. En conséquence, les prestations de mise à disposition d'emplacements sur l'aire d'accueil feront l'objet de l'application de la TVA au taux réduit de 10 %, conformément au point a. de l'article 279 du CGI,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de la CCLTB afin de préciser que les tarifs de redevance indiqués sont exprimés hors taxes (HT) et qu'il y sera ajouté la TVA au taux légal en vigueur (10 % à ce jour) lors de la facturation. Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant) à accomplir toutes démarches, déclarations ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment auprès de l'administration fiscale

↳ MARCHES PUBLICS

Adhésion à un groupement d'achat pour l'entretien des pylônes

Monsieur Régis LHOMME : Il vous est proposé d'adhérer au groupement de commandes départemental pour la maintenance des pylônes de téléphonie.

Intérêt de l'adhésion :

- Optimisation des coûts par mutualisation.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

- Sécurisation juridique des procédures de passation.
- Meilleur suivi technique des interventions de maintenance préventive, corrective et curative

Monsieur Pascal LENOIR : Je suis un peu à l'origine de la mise en place de cette méthode de couverture de zones blanches qui existaient ou qui existent peut-être toujours actuellement au sein des différentes collectivités locales de notre CCLTB. Quelle est l'adhésion à la DSP que l'on avait mise en place s'agissant de la couverture de ces zones blanches ? Avons-nous des éléments d'information ? Comment fonctionne cette DSP ? Est-ce que la fibre a remplacé ce dispositif ? Est-ce que l'on essaie de rentabiliser les pylônes que l'on a mis en place en indiquant aux opérateurs que des pylônes sont disponibles et qu'ils peuvent les utiliser pour leur activité propre afin que l'on ait un équilibre à minima entre la recette et la dépense ?

Monsieur Régis LHOMME : Cela remonte aux temps où M. Macron était ministre de l'Économie du gouvernement Hollande. Les pylônes mis en place sont toujours utilisés. La fibre est développée à 60 ou 70 % sur notre territoire.

085/2025 - MARCHES PUBLICS - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE DES PYLONES DE TELEPHONIE

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatifs aux groupements de commandes ;

VU la proposition du Département de l'Yonne en date du 26 mars 2025, invitant les intercommunalités concernées à rejoindre un nouveau groupement de commandes relatif à la maintenance préventive, corrective et curative des pylônes de téléphonie ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne est propriétaire de pylônes de téléphonie sur son territoire, lesquels nécessitent un entretien régulier et parfois des interventions correctives ponctuelles

Considérant l'intérêt pour la CCLTB de mutualiser ses besoins afin d'optimiser les coûts et de sécuriser la maintenance de ses infrastructures de téléphonie,

Considérant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56 pour
	0 contre
	0 abstention

● **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le Département de l'Yonne, ayant pour objet la conclusion d'un accord-cadre relatif à la maintenance préventive, corrective et curative des pylônes de téléphonie mobile implantés sur le territoire départemental et sur celui de la CCLTB.

● **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe.

● **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL

↳ AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE

⊕ Fonds façade

Monsieur Jean-Marc DICHE : Dans le cadre du « fonds façades », 1 dossier est complet et entre dans le règlement du dispositif. Il convient d'entériner le montant qui sera versé.

086/2025 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - APPLICATION DU DROIT DES SOLS - FONDS FAÇADE

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ;

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019 ;

Vu la délibération n° 106-2021 en date du 25 novembre 2021 modifiant le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » ;

Vu la délibération n° 2023/132 en date du 5 juillet 2023 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 4 402,00 € ;

Considérant la demande de subvention reçue le 29 juillet 2025 pour Monsieur [REDACTED], au titre du fonds façades pour un immeuble sis [REDACTED], à Tonnerre (89700) ;

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble sont conformes au règlement d'intervention ;

<i>Après en ayant délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

Cout total HT des travaux retenus : 12 575,88 €

Recettes :

Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 4 402,00 €

Subvention accordée par la CCLTB : 1 886,38 €

*(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1000 euros).*

● APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 1 886,38 € à Monsieur [REDACTED] ;

● AUTORISE Monsieur le Président à faire procéder au versement de cette subvention.

↳ DEVELOPPEMENT DURABLE

⊕ Contrat ABJ

Monsieur Thierry DURAND : Approbation et signature du contrat territorial pour la gestion des déchets d'articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article L. 541-10-1 14° du Code de l'environnement, la filière des articles de bricolage et de jardin est soumise au principe de responsabilité élargie des producteurs (REP). Les metteurs sur le marché de ces produits doivent assurer leur prévention et leur gestion en fin de vie, via un système individuel ou en adhérant à un éco-organisme agréé par l'État. Deux éco-organismes ont été agréés par l'État pour cette filière :

- Ecomaison, depuis le 21 avril 2022,
- Valobat, depuis le 21 décembre 2023.

Ils assurent la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), selon les modalités définies par la réglementation.

Suite à l'agrément de Valobat, un nouveau Contrat territorial 2024-2027 a été élaboré en concertation avec les associations d'élus et les collectivités. Ce contrat précise les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes des déchets des catégories 3 et 4, ainsi que les soutiens aux actions de réemploi et de communication.

Je vous propose d'approuver ce contrat et d'autoriser sa signature.

087/2025 – ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE PUBLIC POUR ELIMINATION DES DECHETS (SPED) - CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN (ABJ) COLLECTES EN DECHETERIES 2024-2027

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

VU la délibération n° 85-2022 en date du 22 septembre 2022 relative à la signature du contrat pour les articles de bricolages et de jardin (ABJ) avec l'éco-organisme Ecomaison

CONSIDÉRANT l'agrément par l'État en date du 21 décembre 2023 de l'éco organisme Valobat le pour la filière des articles de bricolages et de jardin.

CONSIDÉRANT que les deux éco-organismes agréés, Écomaison et Valobat, assurent la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin, dans le cadre défini par la filière à responsabilité élargie des producteurs (REP)

CONSIDÉRANT le nouveau contrat territorial relatif à la prise en charge de déchets issus des ABJ pour la période 2024-2027 qui définit les modalités opérationnelles et financières de cette prise en charge ainsi que des soutiens liés aux actions de réemploi et de communication.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce nouveau contrat pour la période 2024-2027.

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	55	pour
	0	contre
	0	abstention

● **AUTORISE** le Président à signer le contrat territorial relatif à la gestion des déchets d'articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes Écomaison et Valobat, pour la période 2024-2027, ainsi que tout document afférent à cette délibération.

 Rapport d'activité 2024

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Thierry DURAND : Conformément à la réglementation, le RPQS 2024 du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED), je vous ai fait parvenir ce rapport. Nous en reparlerons le 7 octobre, date de la commission développement durable.

Quelques points forts du rapport :

- Des résultats solides : avec une baisse des OMR, une stabilité du tri sélectif.
- Fréquentation des déchèteries en légère hausse malgré la fermeture temporaire du site de Tonnerre.
- Un service performant en comparaison avec le référentiel régional (BFC) :
 - OMR : 146 kg/hab (BFC 151)
 - Collecte sélective 70 kg/hab (BFC 62)
 - Verre : 46 kg/ hab (idem BFC)
 - Déchèterie : 233 kg/hab (BFC 232)

Des efforts poursuivis avec le tri à la source des biodéchets : 809 composteurs gratuits distribués sur l'année.

Un taux de population équipé en dispositifs qui passe de 26 % à 38 %.

La distribution : une stabilisation du produit de la redevance ces 3 dernières années autour de 1.85 millions d'euros.

Du fait de la hausse des coûts, les coûts de collecte et de traitement pèsent fortement.

Le coût aidé est supérieur au financement. Coût aidé : 125.6 €/hab Financement : 120.2 €/hab

Les résultats demeurent encourageants, avec des performances de tri qui se situent dans la moyenne haute régionale. Toutefois, nous devons rester vigilants face à la hausse des coûts. Des pistes de réflexion sont d'ores et déjà engagées pour renforcer la maîtrise de nos dépenses, notamment par des mutualisations avec les collectivités voisines autour de projets tels que la création d'un quai de transfert ou l'intégration au futur incinérateur à Sens. Un travail de réflexion et de prospection est mené avec le Chablisien.

088/2025 – ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE- SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS (SPED) - RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Président propose d'approuver le rapport de l'année 2024 annexé.

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

PROCÈS-VERBAL

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du Service Public pour l'Élimination des Déchets pour l'année 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

↳ PETITE ENFANCE

⊕ Modifications du règlement de fonctionnement de la crèche l'îlot bambins

Monsieur José PONSARD : Afin de faciliter la gestion des fréquentations de la structure et d'appliquer une facturation au plus juste de la réalité, il convient de procéder à quelques modifications de ce document obligatoire et validé par les services de la Protection Maternelle et Infantile.

Ce document donne du sens au travail de l'équipe de professionnels et contribue à un accueil de qualité pour les familles.

Changements et objectifs :

- ❖ Tarification au quart d'heure et non plus à la demi-heure, plus juste pour les familles.
- ❖ Aucune tolérance accordée pour le retard des parents
- ❖ Afin de pouvoir déduire une journée d'absence, les parents devront prévenir la direction au plus tard le lundi avant 18 h pour la semaine suivante. Cela permettra d'éviter des changements de plannings des personnels à répétition, de responsabiliser les familles et d'améliorer les conditions de travail du personnel. (Hors cas de force majeure avec présentation d'un justificatif).

Monsieur Pascal LENOIR : Ma réaction est à chaud, il faut la prendre comme telle. S'agissant des deux derniers éléments mentionnés concernant l'heure de départ « aucune tolérance ne sera appliquée », même 5 mn, l'heure c'est l'heure et l'enfant ne sera plus gardé. Que signifie « pas de tolérance » ?

Monsieur José PONSARD : Cela concerne la facturation.

Monsieur Pascal LENOIR : « Afin de pouvoir déduire une journée d'absence, les parents devront prévenir la direction au plus tard le lundi avant 18 h pour la semaine suivante ».

Il faut se rendre compte que les parents ont une activité et que, parfois, des contraintes s'imposent à eux.

Monsieur José PONSARD : ... hors cas de force majeure.

089 – COMMISSION - SERVICES A LA PERSONNE, PETITE ENFANCE ET MOBILITE - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EAJE (L'ÎLOT BAMBINS)

Monsieur le Président rappelle qu'un projet d'établissement ainsi qu'un règlement intérieur de la structure petite enfance « l'îlot bambins » ont été modifiés et votés en Conseil Communautaire le deux avril 2025.

Cette modification faisait suite au projet de réhabilitation et d'agrandissement de la structure petite enfance qui a ouvert ses portes aux familles en mars 2025.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président précise que pour faciliter la gestion des fréquentations de la structure, et pour appliquer une facturation au plus juste de la réalité, il convient de procéder à quelques modifications concernant les modalités de facturation :

Tarification au quart d'heure et non plus à la demi-heure, plus juste pour les familles.

Concernant l'heure de départ de l'enfant, aucune tolérance ne sera appliquée.

Afin de pouvoir déduire une journée d'absence, les parents devront prévenir la direction au plus tard le lundi avant 18 h pour la semaine suivante. Cela permettra d'éviter des changements de plannings des personnels à répétition, de responsabiliser les familles, et d'améliorer les conditions de travail du personnel. (Hors cas de force majeure avec présentation d'un justificatif)

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2022-1772 du 30 décembre 2022, relatif aux expérimentations dans le domaine des services aux familles, aux EAJE et aux comités départementaux des services aux familles.

Vu la délibération n° 41-2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » du 2 avril 2025, relative au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement de l'EAJE l'îlot bambins.

Considérant que l'actualisation du règlement de fonctionnement d'une structure petite enfance qui évolue dans ses pratiques, est gage d'une image positive et dynamique auprès des financeurs, des nouveaux arrivants et des parents,

Considérant que ce document a été rédigé avec la participation des professionnels de la structure petite enfance « l'îlot bambins », en concertation avec les partenaires institutionnels (PMI, CAF et MSA),

*Monsieur le Président **PROPOSE**, d'acter le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche « l'îlot bambins » annexé à la présente délibération.*

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

● **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la crèche l'îlot bambins à compter de septembre 2025.

● **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

↳ ATTRACTIVITE

- ⊕ Modification de la délibération 08-2024 modificative du cahier des charges de la ZA Actipôle

Monsieur Régis LHOMME : En février 2024, la CCLTB a pris une délibération modifiant le cahier des charges de cession des terrains de la ZA Actipôle, afin de permettre par dérogation l'implantation d'un

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

parc photovoltaïque sur différentes parcelles, suite à échange de terrain entre la CCLTB et ACTIPLUS. Il s'avère que cette délibération a omis de lister la parcelle ZI 023.

Il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de régulariser la situation.

090 – ATTRACTIVITE - ECONOMIE ZA ACTIPOLE DEROGATION CAHIER DES CHARGES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, visant à favoriser l'installation de parcs photovoltaïques avec comme objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelable d'ici 2030,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPÔLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ;

Vu la délibération de la CCLTB n° 104-2022 du 24 novembre 2022 autorisant le principe de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la zone Actipôle de Tonnerre,

Vu la délibération de la CCLTB n° 97-2023 du 23 novembre 2023 validant l'échange de parcelles sur la zone Actipôle afin de faciliter le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque,

Vu la délibération de la CCLTB n° 08-2024 du 15 février 2024, visant à modifier le cahier des charges de cessions de terrains de la zone d'activité Actipôle, dans l'objectif de permettre d'y planter un parc photovoltaïque,

Considérant que dans la délibération de la CCLTB n° 08-2024 du 15 février 2024 a été oubliée la parcelle cadastrée ZI 0023 qui appartient à la société ACTIPLUS et qui, de ce fait est concernée par l'implantation d'un parc photovoltaïque et donc par la dérogation au cahier des charges des cessions de la zone d'activité Actipôle.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit là d'une erreur de saisie qu'il convient de rectifier afin que les travaux d'implantation de parc photovoltaïque puissent débuter dès octobre 2025.

Entendu le présent exposé,

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

● DÉCIDE de modifier la délibération n° 08-2024 du 15 février 2024 et d'ajouter la parcelle cadastrée ZI 0023 dans la liste des terrains exonérés du cahier des charges des cessions de la ZA Actipôle de Tonnerre,

● AUTORISE Monsieur Régis LHOMME à signer tout document relatif à la présente délibération.

PROCÈS-VERBAL

 ZAA modifications servitudes

Monsieur Régis LHOMME : La société ACTIPLUS, propriétaire des terrains de la zone d'activités Actipôle sur lesquels sera implanté le parc photovoltaïque, a confié les travaux à l'entreprise Centrale Solaire Tonnerre.

Par ailleurs, les viabilisations successives des terrains appartenant à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ont conduit à la modification de certaines servitudes.

Aussi, le notaire de NEOEN souhaite :

- Que soit établie une nouvelle convention de servitudes qui prendra en compte les évolutions apportées sur le terrain.
- Intégrer dans les signataires la société Centrale Solaire Tonnerre qui devra respecter lesdites servitudes.
- Modifier la convention d'échange, là encore, afin d'y actualiser les servitudes.

091/2025 - ATTRACTIVITE ECONOMIE - ZA ACTIPOLE : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ACTIPLUS ET LA CENTRALE SOLAIRE TONNERRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, visant à favoriser l'installation de parcs photovoltaïques avec comme objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelable d'ici 2030,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPÔLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques ;

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, visant à favoriser l'installation de parcs photovoltaïques avec comme objectif d'atteindre 33 % d'énergies renouvelable d'ici 2030,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPÔLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) ;

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Vu la délibération de la CCLTB n° 104-2022 du 24 novembre 2022 autorisant le principe de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la zone Actipôle de Tonnerre,

Vu la délibération de la CCLTB n° 97-2023 du 23 novembre 2023 validant l'échange de parcelles sur la zone Actipôle afin de faciliter le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque,

Vu la délibération de la CCLTB n° 08-2024 du 15 février 2024, visant à modifier le cahier des charges de cessions de terrains de la zone d'activité Actipôle, dans l'objectif de permettre d'y planter un parc photovoltaïque,

Considérant que la société ACTIPLUS, propriétaire des terrains de la zone d'activités Actipôle sur lesquels sera implanté le parc photovoltaïque, a confié les travaux à l'entreprise Centrale Solaire Tonnerre,

Considérant que les viabilisations successives des terrains appartenant à la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne ont conduit à la modification de certaines servitudes,

Il convient désormais :

- *d'établir une nouvelle convention de servitudes qui prendra en compte les évolutions apportées sur le terrain,*
- *d'intégrer dans les signataires la société Centrale Solaire Tonnerre qui devra respecter lesdites servitudes,*
- *de modifier la convention d'échange, là encore, afin d'y actualiser les conditions particulières et servitudes.*

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation de tous ces éléments dans les différentes conventions qui ont pu être signées dans le cadre de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la zone d'activité de Tonnerre.

Entendu le présent exposé,

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

● **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire pour prendre en compte l'évolution de la situation sur la zone d'activité Actipôle, et notamment :

- *Les actes de constitution de servitudes*
- *L'acte modificatif de la convention d'échange,*
- *Et tous actes qui en seront la suite ou la conséquence*

● **MANDATE** l'étude de Maître GOUX de Flogny-La-Chapelle pour établir les actes.

Cession d'une bande de parcelle de la ZA Actipôle : délibération modificative

Monsieur Régis LHOMME : Lors du précédent Conseil Communautaire, la délibération n° 26-2025 avait été prise afin de valider la cession gratuite des parcelles ZI 43 et ZI 44. Or, le notaire de Flogny-la-Chapelle indique que la CCLTB doit, à minima, faire une cession à 1 € et non à titre gratuit.

De ce fait, il est proposé de modifier la délibération n° 26-2025 en ce sens et de prévoir la cession à 1 € symbolique :

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

- de la bande de parcelle ZI 43 à l'acquéreur de la parcelle ZI 32
- de la bande de parcelle ZI 44 à l'acquéreur des parcelles ZI 33 et ZI 34

092/2025 – ATTRACTIVITE – ÉCONOMIQUE - ZA ACTIPOLE - CESSION DE TERRAIN DE LA ZA ACTIPOLE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m² hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 08-2024, portant troisième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 26-2025, portant cession de terrain de la ZA Actipôle,

Considérant que la CCLTB ne peut pas effectuer de cession de parcelles à titre gratuit, mais que celles-ci doivent s'effectuer avec un minimum de 1 €, il convient de modifier la délibération n° 26-2025 en ce sens et de prévoir la cession, à 1 € symbolique, :

- de la bande de parcelle ZI 43 à l'acquéreur de la parcelle ZI 32
- de la bande de parcelle ZI 44 à l'acquéreur des parcelles ZI 33 et ZI 34

En effet, initialement, il avait été prévu sur les parcelles ZI 43 et ZI 44 de réaliser une double voirie sur la Zone d'Activité Actipôle.

Considérant que cela occasionnerait des frais supplémentaires pour une voirie qui ne semble pas avoir de plus-value, et qui resterait la propriété de la CCLTB avec obligation d'entretien.

Monsieur le Président explique qu'il est proposé de céder à 1 € les petites bandes cadastrées ZI 43 et ZI 44 aux acquéreurs des parcelles limitrophes.

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

● DONNE un avis favorable la cession à 1 €

- de la bande de parcelle ZI 43 à l'acquéreur de la parcelle ZI 32
- de la bande de parcelle ZI 44 à l'acquéreur des parcelles ZI 33 et ZI 34

par dérogation au cahier des charges de la ZA ACTIPOLE.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

- **AUTORISE** le Président à signer ces cessions et tout acte se référant à cette délibération

Cession de parcelles de la ZA Actipôle à la CCI Yonne

Monsieur Régis LHOMME : Par délibération n°2024-09 du 22/11/2024, l'assemblée délibérante de la Chambre de Commerce et de l'Industrie a mis une option pour l'achat de 2 parcelles de la ZA Actipôle d'une surface totale de 5000 m² pour y construire une pépinière d'entreprise.

093/2025 – ATTRACTIVITE – ECONOMIQUE - ZA ACTIPOLE - CESSION DE TERRAIN A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIE DE L'YONNE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m² hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 08-2024, portant troisième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant la délibération n° 2024-09 du 22 novembre 2024 de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne, par laquelle cette dernière met une option sur 2 parcelles de la ZA Actipôle, d'une surface totale de 5 000 m²,

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droit de mutation du m², comme prévu dans le cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE.

Monsieur le Président explique que la CCI de l'Yonne vient de vendre à LUCAS Étiquettes son hôtel d'entreprises situé sur la zone d'activité Vauplaine. De ce fait, la CCI envisage de construire une nouvelle pépinière d'entreprises avec salles de réunions sur la ZA Actipôle, et plus précisément sur les parcelles cadastrées ZI 0033 et ZI 0034 respectivement de 3 000 m² et 2 000 m².

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	55	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	1	<i>abstention</i>

- **DONNE** un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées ZI 0033 et ZI 0034 d'une superficie de 3 000 m² et 2 000 m² au prix de 4,20 € HT et hors droit de mutation le m² à la CCI Yonne,

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

- **AUTORISE** le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente ainsi que tout acte se référant à cette délibération,

Cession de parcelles de la ZA Actipôle à la SARL Éric ZANCONATO

Monsieur Régis LHOMME : M. NGUYEN, gérant de l'entreprise SARL Éric ZANCNATO, a fait une proposition d'achat d'une parcelle de 3 000 m² sur la ZA Actipôle afin d'y transférer sa menuiserie.

094/2025 – ATTRACTIVITE – ECONOMIQUE - ZA ACTIPOLE - CESSION DE TERRAIN AU GROUPE SARL ZANCONATO

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe), qui organise notamment le transfert vers les intercommunalités des zones d'activités économiques à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale Bourgogne Franche-Comté en date du 21 décembre 2020 indiquant une valeur vénale de 4 € le m² hors taxe et hors droit de mutation avec une marge d'appréciation de 10 % sur la ZAC ACTIPOLE,

Vu le cahier des charges de cessions de terrains rédigés par la société ECMO, remis à la collectivité en décembre 2008,

Vu la délibération n° 17-2015 portant première modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 53-2023 portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Vu la délibération n° 08-2024, portant deuxième modification du cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE,

Considérant que plusieurs parcelles de la ZAC ACTIPOLE appartiennent à la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB),

Considérant que Monsieur Teddy NGUYEN, dirigeant de la SARL ZANCONATO Éric, SIRET : 480 387 190 00014, localisée 7, rue Haute – 89740 à PIMELLES, a officiellement sollicité par écrit l'acquisition d'une parcelle de la ZAC ACTIPÔLE sur une surface entre 3 000 et 3 100 m² pour l'implantation et le développement de sa menuiserie du fait de la fin de son bail actuel (décembre 2026),

Considérant que le prix de vente sera de 4,20 € hors taxe et hors droit de mutation du m², comme prévu dans le cahier des charges de cessions de terrains du Parc d'Activité ACTIPOLE

Considérant qu'il est nécessaire de borner la parcelle qui intéresse les porteurs de projet par un géomètre sollicité par la CCLTB,

Considérant que le notaire désigné par la CCLTB est Maître Manon GOUX, dont l'étude est localisée à FLOGNY la CHAPELLE (89360),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	56	pour
	0	contre
	0	abstention

- **DONNE** un avis favorable à la vente d'une parcelle d'une superficie entre 3 000 et 3100 m² au prix de 4,20 € HT et hors droit de mutation le m² à la société ZANCONATO Éric,

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

- **AUTORISE** le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente et tout acte se référant à cette délibération,
- **DIT** que les frais de bornages sont à la charge de la CCLTB.

Demande de dérogation au repos dominical

Monsieur Régis LHOMME : La CCLTB est sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire où les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

095/2025 - ATTRACTIVITE - ECONOMIQUE - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL - COMMERCES DE DETAIL DES 52 COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) qui modifie le Code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurité des parcours professionnels dans son article 8

Vu les dispositions nouvelles introduites par ces lois, au sous-paragraphe 3 du Code du travail « Dérogations accordées par le maire », les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent en effet que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Aussi, la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) doit donc être sollicitée, pour avis, par les communes situées sur son territoire lorsque les maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés. Le maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme de la CCLTB avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

La présente délibération vise à rendre l'avis de la CCLTB, pour l'année 2026, sur les projets d'arrêtés municipaux portés par les communes présentes sur son territoire, pour les communes souhaitant accorder entre 6 et 12 dimanches d'ouverture dominicale annuelle pour les commerces de détail de leur territoire.

Objectifs de la CCLTB : il s'agit donc d'œuvrer à une couverture commerciale satisfaisante des bassins de vie, à des fonctions commerciales génératrices d'urbanité et d'animation locale, ainsi qu'à l'attractivité du territoire tonnerrois pour ses habitants mais aussi pour ses visiteurs, notamment la clientèle touristique d'agrément ou d'affaires,

Avis sur les demandes communales : concernant les dérogations accordées par les maires au repos dominical dans les commerces de détail, il s'agit donc pour la CCLTB de veiller à ce que ces dispositions

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

permettent de répondre à l'enjeu d'attractivité accrue du territoire, dans le respect des équilibres commerciaux entre bassins de vie et des enjeux d'animation locale. Au regard des objectifs stratégiques ci-dessus, la CCLTB recommande des dates d'ouverture dominicale définies en cohérence :

- avec les évènements de portée territoriale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique,
- avec des évènements locaux générateurs d'animation urbaine (exemple : braderies, festival culturel, évènement festif).

Toutefois, le choix du nombre et des dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail est laissé à la discrétion des maires des communes pour l'année 2026.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux portés par les communes pour l'année 2026.

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

● **ÉMET** un avis favorable aux projets d'arrêtés municipaux des communes situées sur le territoire de la CCLTB qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2026.

﴿ CULTURE

Règlement des études

Monsieur Régis LHOMME : Le renouvellement de l'agrément du Conservatoire arrivant à échéance en 2025, un nouveau projet pédagogique a été réalisé. Celui-ci s'accompagne des règlements intérieurs et des études. Les différents règlements du Conservatoire datant de 2014 et 2015, il est nécessaire de les renouveler également afin de les mettre à jour.

Le règlement des études détaille le fonctionnement du Conservatoire, ses modalités d'inscriptions, le suivi et les évaluations des élèves. Les modifications sont représentées en écriture rouge pour plus de lisibilité.

Madame Sylviane TOULON : Je n'ai pas le souvenir d'avoir été convoquée à une commission pour ce genre de choses, j'aimerais bien savoir pourquoi.

Monsieur Régis LHOMME : Nous ferons la remarque au nouveau directeur. Nous vous présentons nos excuses.

Madame Sylviane TOULON (*hors micro*)

Monsieur Emmanuel DELAGNEAU : À partir de maintenant, je m'occupe de tout ce qui est aspect pédagogique du Conservatoire.

Monsieur Pascal LENOIR : Indiscutablement ce projet est un acte politique. Le COMEX peut proposer la tenue d'une commission pour évoquer le sujet.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Régis LHOMME : Vous avez raison...

**096/2025 - COMMUNICATION, ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES, MUSIQUE - CONSERVATOIRE
- REGLEMENT DES ÉTUDES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de l'éducation, et notamment :

- l'article L. 216-2 relatif aux missions des établissements d'enseignement artistique,
- les articles D. 216-6 à D. 216-10 relatifs au classement et aux obligations pédagogiques des conservatoires,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (JORF n°300 du 28 décembre 2006, texte n° 17), et notamment ses dispositions relatives à la structuration des parcours pédagogiques, aux modalités d'évaluation et à la transparence des cursus,

Vu le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Tonnerrois en Bourgogne, et le renouvellement de l'agrément ministériel,

Considérant que le règlement des études formalise l'organisation pédagogique du conservatoire, les disciplines proposées, les modalités de suivi et d'évaluation des élèves ainsi que les droits et obligations des usagers,

Considérant qu'il constitue un document de référence garantissant la cohérence et la transparence des parcours pédagogiques,

Monsieur le Président propose la validation de ce nouveau règlement des études annexé à la présente délibération

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	55	pour
	0	contre
	0	abstention

● ADOpte le présent règlement des études du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Tonnerrois en Bourgogne,

Règlement intérieur

Monsieur Régis LHOMME : Le renouvellement de l'agrément du Conservatoire arrivant à échéance en 2025, un nouveau projet pédagogique a été réalisé. Celui-ci s'accompagne des règlements intérieurs et des études. Les différents règlements du Conservatoire datant de 2014 et 2015, il est nécessaire de les renouveler également afin de les mettre à jour.

Ce règlement décrit les instances de concertation (conseil d'établissement, conseil pédagogique, ...), les responsabilités et les missions du corps enseignant, les droits et les devoirs des élèves. Les modifications sont représentées en écriture rouge pour plus de lisibilité.

Monsieur Philippe PRIGNOT : Je suis le directeur du Conservatoire. En effet, nous avons débattu de ce règlement lors d'un conseil d'administration. J'ignorais qu'une commission devait être convoquée.

Mme Sylvie TOULON : Normalement, il y a des commissions, sinon nous ne servons à rien...

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Monsieur Philippe PRIGNOT : Une commission a eu lieu l'année dernière, en novembre.

Monsieur Régis LHOMME : Il n'y en a pas eu cette année, c'est une erreur.

(Échanges hors micro entre Mme TOULON et M. PRIGNOT non retranscrits)

097/2025 - COMMUNICATION, ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES, MUSIQUE – CONSERVATOIRE - REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code de l'éducation, et notamment :

- l'article L. 216-2 relatif aux missions des établissements d'enseignement artistique,
- les articles D. 216-6 à D. 216-10 relatifs au classement et aux obligations pédagogiques des conservatoires,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique (JORF n°300 du 28 décembre 2006, texte n° 17), et notamment ses dispositions imposant la définition de parcours pédagogiques structurés, la mise en place de modalités d'évaluation et la transparence des cursus,

Vu le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Tonnerrois en Bourgogne, et le renouvellement de l'agrément ministériel,

Considérant qu'il convient de doter l'établissement d'un règlement intérieur actualisé afin de préciser les droits et obligations des usagers, élèves et parents, ainsi que des enseignants et personnels,

Monsieur le Président propose d'adopter ce nouveau règlement intérieur (annexé à la présente délibération) qui définit également les règles de fonctionnement de l'établissement et les sanctions applicables en cas de manquement,

<i>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</i>	56	<i>pour</i>
	0	<i>contre</i>
	0	<i>abstention</i>

● **ADOPE** le nouveau règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement intercommunal du Tonnerrois en Bourgogne.

Monsieur Régis LHOMME : L'ordre du jour est épousé, je lève la séance.

La séance est levée à 20 h 40.

SIGNATURES

Le Président de séance

Monsieur Régis LHOMME

Président



Le secrétaire de séance

M Jacques BERCIER



Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

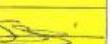
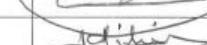
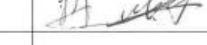
PROCÈS-VERBAL

FEUILLE D'EMARGEMENTS

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 24 septembre 2025 à 19h

"Lieu de la réunion
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / absent légal et donne pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
1 Aisy-sur-Armançon	<input checked="" type="checkbox"/> M. Murat Olivier (titulaire) ou représenté par <input type="checkbox"/> O Mme Aubin Sophie (suppléante)		a donné pouvoir à <u>M. DE PINHO Sose</u>	
2 Ancy-Le-Franc	<input type="checkbox"/> O M. Delagneau Emmanuel (titulaire)		a donné pouvoir à	
3 Ancy-Le-Franc	<input checked="" type="checkbox"/> M. Diche Jean-Marc (titulaire)		a donné pouvoir à	
4 Ancy-Le-Franc	<input checked="" type="checkbox"/> M. Robette Jacques (titulaire)		a donné pouvoir à	
5 Ancy-Le-Libre	<input type="checkbox"/> O Mme Burgevin Véronique (titulaire) ou représentée par : <input checked="" type="checkbox"/> Mme Hugerot Maryvonne (suppléante)		a donné pouvoir à	
6 Argentonay	<input type="checkbox"/> O M. Tronel Michel (titulaire) ou représenté par : <input type="checkbox"/> O M. Mathey Lionel (suppléant)		a donné pouvoir à	
7 Argenteuil sur Armançon	<input checked="" type="checkbox"/> M. Munier Patrice (titulaire) ou représenté par : <input type="checkbox"/> O M. (suppléant)			
8 Arthonney	<input checked="" type="checkbox"/> M. Leonard Jean-Claude (titulaire) ou représenté par : <input type="checkbox"/> O Mme Taviot Léa (suppléante)		a donné pouvoir à	
9 Baon	<input type="checkbox"/> O M. Charreau Philippe (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O Mme Carlier Céline (suppléante)		a donné pouvoir à	
10 Bernouill	<input checked="" type="checkbox"/> M. Fournillon Dominique (titulaire) ou représenté par : <input type="checkbox"/> O M. Gally Jean-Claude (suppléant)		a donné pouvoir à	
11 Chassignelles	<input checked="" type="checkbox"/> M. Jerusalim Anne (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O M. Truchy Maryan (suppléant)		a donné pouvoir à <u>M. SPABOURIN Sébastien</u>	
12 Cheney	<input checked="" type="checkbox"/> M. Calonne Marc (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O M. Faillot Jim (suppléant)		<u>Parti avant conseil</u> a donné pouvoir à	
13 Collan	<input type="checkbox"/> Mme Gibier Pierrette (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O M. Poussiére Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à	
14 Crozylé-Châtel	<input checked="" type="checkbox"/> M. Durand Thierry (titulaire) ou représenté par : <input type="checkbox"/> O M. Brigand Jean-Pierre (suppléant)		a donné pouvoir à	
15 Cry-Sur-Armançon	<input type="checkbox"/> O M. De Pinho José (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O M. Hacquin Denis (suppléant)		a donné pouvoir à	
16 Dannemoine	<input checked="" type="checkbox"/> M. Klootzen Eric (titulaire) ou représenté par : <input type="checkbox"/> O M. Brisson Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à <u>M. CALONNE Marc</u> <u>(parti avant conseil)</u>	
17 Dyé	<input checked="" type="checkbox"/> M. Durand Olivier (titulaire) ou représenté par : <input type="checkbox"/> O M. Rouget Yves (suppléant)		a donné pouvoir à	
18 Epineuill	<input type="checkbox"/> O Mme Jouvet Maryline (titulaire)		a donné pouvoir à	
19 Epineuill	<input type="checkbox"/> O Mme Savie-Eustache Françoise (titulaire)		a donné pouvoir à	
20 Flagny La Chapelle	<input checked="" type="checkbox"/> M. Cailliet Jean-Bernard (titulaire)		a donné pouvoir à	
21 Flagny La Chapelle	<input type="checkbox"/> O M. Depuydt Claude (titulaire)		a donné pouvoir à	
22 Flagny La Chapelle	<input type="checkbox"/> O Mme Drujon Nathalie (titulaire)		a donné pouvoir à	
23 Fulvy	<input checked="" type="checkbox"/> M. Herbert Robert (titulaire) ou représenté par : <input type="checkbox"/> O M. Biziot Hervé (suppléant)		a donné pouvoir à	
24 Gigny	<input type="checkbox"/> O M. Toblet Michel (titulaire) ou représenté par : <input type="checkbox"/> O (suppléant)		a donné pouvoir à	
25 Gland	<input type="checkbox"/> O M. Camus-Neyens Sandrine (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O M. Camus Florent (suppléant)		a donné pouvoir à	

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 24 septembre 2025 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absent excusé, a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
26 Juilly	<input checked="" type="checkbox"/> M. Fleury François (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O Mme Aubriot Mélanie (suppléant)		a donné pouvoir à	
27 Juney	<input checked="" type="checkbox"/> C M. Prot Dominique (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O M. Lhomme Ludovic (suppléant)			
28 Lézinnes	<input checked="" type="checkbox"/> DUTUIT Frank <input type="checkbox"/> O M. Bouchard Michel (titulaire)		a donné pouvoir à	
29 Lézinnes	<input checked="" type="checkbox"/> M. Ménard José (titulaire)		a donné pouvoir à	
30 Méliesey	<input checked="" type="checkbox"/> M. Bouchard Michel (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O Mme Rondot Pascaleine (suppléante)		a donné pouvoir à	
31 Molosmes	<input checked="" type="checkbox"/> M. Bussy Dominique (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O M. Raby Daniel (suppléant)		a donné pouvoir à	
32 Nuits-Sur-Armançon	<input type="checkbox"/> O M. Gonon Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O M. Lavina Xavier (suppléant)		a donné pouvoir à	
33 Pacy-Sur-Armançon	<input checked="" type="checkbox"/> M. Goux Jean-Luc (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O Mme Franche Céline (suppléante)		a donné pouvoir à	
34 Perrigny-Sur-Armançon	<input type="checkbox"/> O Mme Del Degan Mascréz Anne-Marie (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O Mme Legris Laure (suppléante)		a donné pouvoir à	
35 Pimelles	<input checked="" type="checkbox"/> M. Reffet Adrian (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O Mme Goussard Nadège (suppléant)		a donné pouvoir à	
36 Quincerot	<input checked="" type="checkbox"/> M. Bathouart Serge (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O Mme Govin Thérèse (suppléante)		a donné pouvoir à Time Griffon Delphine	
37 Ravières	<input checked="" type="checkbox"/> M. Forey Vincent (titulaire)		a donné pouvoir à	
38 Ravières	<input type="checkbox"/> O M. Letienne Bruno (titulaire)		a donné pouvoir à	
39 Roffley	<input checked="" type="checkbox"/> M. Gautheron Rémi (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O Mme Roch Christine (suppléante)		a donné pouvoir à	
40 Rugny	<input checked="" type="checkbox"/> M. Neveux Jacky (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O Mme Blinet Lydie (suppléante)		a donné pouvoir à	
41 Saint-Martin-Sur-Armançon	<input type="checkbox"/> O M. Lemaire Benjamin (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O M. Moles Philippe (suppléant)		a donné pouvoir à	
42 Sambourg	<input type="checkbox"/> O M. Paris Stéphane (titulaire) ou représentée par : <input checked="" type="checkbox"/> O M. Foroy Bernard (suppléant)		a donné pouvoir à	
43 Sennevoy-Le-Bas	<input type="checkbox"/> O M. Varailles Dominique (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O Mme Raoux Roseline (suppléante)		a donné pouvoir à	
44 Sennevoy-Le-Haut	<input checked="" type="checkbox"/> M. Maronnat Jean-Louis (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O Mme Janiszewski Agnès (suppléante)		a donné pouvoir à	
45 Serrigny	<input checked="" type="checkbox"/> Mme Thomas Nadine (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O M. Bostal Christophe (suppléant)		a donné pouvoir à D PROT Dominique	
46 Stigny	<input type="checkbox"/> O Mme Doillat Anne (titulaire) ou représentée par : <input checked="" type="checkbox"/> O M. De Demo Paul (suppléant)		a donné pouvoir à	
47 Tanlay	<input type="checkbox"/> O M. Delprat Eric (titulaire)		a donné pouvoir à M	
48 Tanlay	<input type="checkbox"/> O M. Roy Yohan (titulaire) <i>accueilli à 19h 18</i>		a donné pouvoir à	
49 Tanlay	<input type="checkbox"/> O Mme Yvois Caroline (titulaire)		a donné pouvoir à	
50 Thorey	<input checked="" type="checkbox"/> M. Nicolle Régis (titulaire) ou représentée par : <input type="checkbox"/> O M. Martin Jean (suppléant)		a donné pouvoir à	

Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 à 19 h 00

PROCÈS-VERBAL

Feuille de présence

Intitulé de la réunion : Conseil Communautaire
Date de la réunion : Mercredi 24 septembre 2025 à 19h

"Lieu de la réunion :
Salle Polyvalente Ancy le Franc"

Commune	Nom, prénom (cochez svp)	SIGNATURE TITULAIRE OU SUPPLÉANT	Absent / Absenté avec a donné pouvoir à	SIGNATURE POUVOIR
51 Tissay	O M. Sabourin Sébastien (titulaire) ou représentée par : O M. Bonnet Loïc (suppléant)		a donné pouvoir à	
52 Tonnerre	O Mme Aguilar Dominique (titulaire)		a donné pouvoir à	
53 Tonnerre	O Mme Baïliche Bahya (titulaire)		a donné pouvoir à <u>FICHOT Jean-François</u>	
54 Tonnerre	O M. Clech Cédric (titulaire)		a donné pouvoir à	
55 Tonnerre	O M. Drouville Michel (titulaire)		a donné pouvoir à	
56 Tonnerre	O M. Dufit Sophie (titulaire)		a donné pouvoir à <u>Pascal LENDIR</u>	
57 Tonnerre	O M. Elbachir Nicole (titulaire)		a donné pouvoir à	
58 Tonnerre	O M. Fichot Jean-François (titulaire)		a donné pouvoir à	
59 Tonnerre	O M. Gertner Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à <u>TOULON Sylviane</u>	
60 Tonnerre	O M. Hamam Nabil (titulaire)		a donné pouvoir à	
61 Tonnerre	O M. Lenoir Pascal (titulaire)		a donné pouvoir à	
62 Tonnerre	O M. Letrillard Laurent (titulaire) <u>abs</u>		a donné pouvoir à	
63 Tonnerre	O M. Manuel Lucas (titulaire)		a donné pouvoir à	
64 Tonnerre	O Mme Orgel Emilie (titulaire)		a donné pouvoir à	
65 Tonnerre	O Mme Prieur Chantal (titulaire)		a donné pouvoir à	
66 Tonnerre	O M. Youlon Sylviane (titulaire)		a donné pouvoir à	
67 Trichey	O Mme Griffon Delphine (titulaire) ou représentée par : O M. Fontugne Clément (suppléant)		a donné pouvoir à	
68 Troncaux	O M-Dessolles Emmanuel (titulaire) ou représentée par : O M. Patey Jean-Marie (suppléant)		a donné pouvoir à	
69 Vézaines	O M. Lhomme Régis (titulaire) ou représentée par : O M. Seurat Laurent (suppléant)		a donné pouvoir à	
70 Vézaines	O M. Pacault Philippe (titulaire)		a donné pouvoir à	
71 Villiers-Les-Hauts	O M. Bercier Jacques (titulaire) ou représentée par : O M. Petit Patrice (suppléant)		a donné pouvoir à	
72 Villor	O Mme Champagne-Manteau Nadine (titulaire) ou représentée par : O M. Caty Gérard (suppléant)		a donné pouvoir à	
73 Vireux	O M. Ponsard José (titulaire) ou représentée par : O M. Houdot Sylvain (suppléant)		a donné pouvoir à	
74 Viviers	O M. Picq Christian (titulaire) ou représentée par : O M. Balacé Eric (suppléant)		a donné pouvoir à	
75 Yrouerre	O M. Pianon Maurice (titulaire) ou représentée par : O M. Zanin Alain (suppléant)		a donné pouvoir à	

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE 26.09.2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2025 A 19 H 00

N° de la délibération

Objet de la délibération

N° de la délibération	Objet de la délibération	En exercice		Présent·e·s		Pourvoi(s)		Absent·e·s		Votants	
		75	49	7	7	26	7	26	56	0	0
74-2025	<i>Administration générale - Modification statut SET</i>								56	0	0
74-2025	<i>ANNEE Modification statut SET</i>								56	0	0
75-2025	<i>Administration générale - Baux ruraux</i>								56	0	0
76-2025	<i>Ressources Humaines - Tableau des emplois</i>								56	0	0
77-2025	<i>Ressources Humaines - Fiche affiliation CNAS retraités</i>								56	0	0
77-2025	<i>ANNEE Fiche affiliation CNAS retraités</i>								56	0	0
78-2025	<i>Ressources Humaines - Recrutement alternant AES</i>								56	0	0
79-2025	<i>Finances - Admission en non-valeur</i>								54	2	0
80-2025	<i>Finances - Modification n°2 Autorisation de Programme et Crédits de paiement Cité</i>								56	0	0
81-2025	<i>Finances - DM Budget Principal</i>								56	0	0
82-2025	<i>Finances - DM Budget OM</i>								56	0	0
83-2025	<i>Finances - DM Budget Périmètre</i>								55	0	0
84-2025	<i>Finances - Crédit budget annexe AGV et assujettissement TVA</i>								55	1	0
85-2025	<i>Marchés Publics - Groupement de commandes Maintenance préfinée</i>								56	0	0
86-2025	<i>ADS - Fonds fiduciaires (A1)</i>								56	0	0
87-2025	<i>DD - Contrat ABJ</i>								55	0	0
88-2025	<i>DD - Rapport d'activité 2024</i>								56	0	0
88-2025	<i>ANNEE Rapport d'activité 2024</i>								56	0	0
89-2025	<i>Petite Enfance - Règlement de fonctionnement de l'EAE (1'ilot bambin)</i>								56	0	0
89-2025	<i>ANNEE Règlement de fonctionnement</i>								56	0	0
90-2025	<i>ECO - Exonération cahier des charges ZA Actipole</i>								56	0	0
91-2025	<i>ECO - ZA Actipole convention servitudes</i>								56	0	0
92-2025	<i>ECO - Cession parcelle ZA ACTIPOLE par dérogation</i>								56	0	0
92-2025	<i>ANNEE Cession parcelle ZA Actipole par dérogation</i>								55	0	1
93-2025	<i>ECO - Vente parcelle ZA ACTIPOLE CCI</i>								56	0	0
94-2025	<i>ECO - Vente parcelle ZA ACTIPOLE ZANCONATO</i>								56	0	0
95-2025	<i>ECO - Dérogation repos dominical 2026</i>								55	0	0
96-2025	<i>CULTURE - Règlement des études</i>								56	0	0
96-2025	<i>ANNEE Règlement des études</i>								56	0	0
97-2025	<i>CULTURE - Règlement intérieur</i>								56	0	0
97-2025	<i>ANNEE Règlement intérieur</i>								56	0	0

TOUTES LES DELIBERATIONS ET LES ANNEXES SONT CONSULTABLES SUR LE SITE INTERNET

<https://www.letonnerrois-en-bourgogne.fr/la-communauté/consseil-communautaire>

« LE TONNERROIS EN BOURGOGNE » (1^{er} ETAGE, BATIMENT LE SEMAPHORE, 2, AVENUE DE LA GARE, 89700 TONNERRE) DU LUNDI AU VENDREDI DE 9 H A 12 H ET DE 13 H 30 A 17 H